

COMMUNE DE BRAINS SUR GEE (72550)

ARRÊTÉ n°2023-09-12v D'INTERDICTION DE CIRCULATION

LE MAIRE de Brains sur Gée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Huitième partie)

VU les statuts de la Communauté de Communes LBN sur création aménagement et entretien de la voirie communale hors agglomération

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la Bouygues E&S - Champagné

Considérant que pour la sécurité des usagers du domaine public, lors des travaux de l'entreprise Bouygues E&S, pour des travaux souterrains pour raccordement à la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Route barrée

Sur la période du 18/09/2023 au 02/10/2023, circulation interdite pour une durée de 4 jours sur la rue du clos des gars au niveau du n° 27.

Déviation via la rue du Lavoir,

ARTICLE 2 – Signalisation

Cette interdiction et la déviation attenante sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Prescription contraire

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4

- Monsieur le Maire de Brains sur Gée,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans sur Gée,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise Bouygues E&S,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRAINS SUR GEE, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Paulo BAPTISTA

